

**POLITIQUE :** Adhésion – affiliation - cotisation, contribution, don et civilité

**Date d'approbation :** 22 février 2005

**Service dispensateur:** Direction générale

**Date d'entrée en vigueur :** 22 février 2005

**Date de révision :** Au besoin

**Remplace la politique:** 1716-02-00-01

## 1.0 OBJECTIF

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, par cette politique, facilite la prise de décision quant aux demandes d'adhésion - affiliation, de contribution, de cotisation, de don ainsi que pour les différentes civilités.

## 2.0 PRINCIPE

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets est un organisme qui gère des fonds publics destinés à des fins éducatives.

## 3.0 DÉFINITIONS

### ADHÉSION - AFFILIATION - COTISATION :

Versement d'un montant en argent à un organisme permettant à la commission scolaire d'être membre et de jouir des privilèges s'y rattachant.

### CONTRIBUTION :

Versement d'un montant en argent permettant à la commission scolaire d'obtenir en retour un bénéfice.

### DON :

Versement d'un montant en argent, transfert de matériel, appareillage et outillage ou services effectués par la commission scolaire sans en retirer un bénéfice quelconque.

### CIVILITÉ :

Ce qu'il convient de faire dans les cas suivants :

- Décès
- Gratitude envers le personnel de la commission scolaire (25 ans de service et départ pour retraite)

## 4.0 MODALITÉS ET PROCÉDURES

### 4.1 ADHÉSION – AFFILIATION – COTISATION ET CONTRIBUTION

La commission scolaire peut adhérer, s'affilier, cotiser et contribuer à des tiers groupes ou à des individus afin d'assurer sa visibilité décisionnelle, politique, économique et sociale.

### 4.2 DON

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets ne verse aucun montant d'argent sous forme de don à des tiers groupes.

Elle peut cependant, selon les circonstances, offrir des biens selon la disponibilité et la non-utilité pour la commission scolaire. Toute demande doit être adressée, par écrit, au Comité exécutif.

### 4.3 CIVILITÉ

#### 4.3.1 Décès

##### a) **Au décès d'un(e) employé ou d'un élève**

La commission scolaire fait parvenir des fleurs ou un don à une fondation d'une valeur d'environ 50 \$ et une messe. Une délégation officielle assiste aux funérailles.

##### b) **Au décès du(de la) conjoint(e) ou d'un enfant de l'employé(e)**

La commission scolaire fait parvenir des fleurs ou un don à une fondation d'une valeur d'environ 40 \$ et une messe. Une délégation officielle assiste aux funérailles.

##### c) **Au décès du frère, de la sœur, du père ou de la mère de l'employé(e)**

La commission scolaire fait parvenir une messe et un message de sympathie. Une délégation officielle assiste aux funérailles si possible.

##### d) **Toute autre situation non prévue à la présente politique**

La commission scolaire agit en fonction de la situation et ce, à partir de l'évaluation du directeur général et conformément à la présente politique.

Tout décès doit être signalé à la Direction générale. Par la suite, le réseau téléphonique se met en branle selon la procédure établie.

#### 4.3.2 Gratitude envers le personnel

##### **25 ans de service**

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets souligne, d'une façon tangible, le travail de son personnel qui œuvre dans le milieu de l'éducation sur son territoire depuis 25 ans de façon continue et ce, au 30 juin.

### Définition

Une année de service est une année de travail où l'employé a reçu un traitement (salaire, assurance-salaire, congé avec bourse, congé de maternité, congé partiel sans traitement). Une absence de toute une année scolaire en raison d'un congé sans traitement à temps plein ou d'un congé sabbatique à traitement différé n'est pas considérée.

### **Départ pour la retraite**

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets honore, d'une façon particulière, les membres de son personnel qui prennent leur retraite.

À l'occasion d'une rencontre sociale annuelle effectuée au moment opportun, la commission scolaire exprime sa reconnaissance envers les deux catégories d'employés ci-haut mentionnées.

Une montre est alors remise aux personnes qui ont 25 années de service et une œuvre d'art est remise aux retraités.

Au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, la liste des personnes à honorer est dressée par les responsables des Services des ressources humaines et soumise au directeur général.

## **5.0 APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Le Comité exécutif est responsable de l'application de cette politique (délégation CE-02).

## **6.0 DÉROGATION**

Exceptionnellement, toute dérogation à la présente politique pourra être autorisée par le Conseil des commissaires dans le meilleur intérêt de la commission scolaire.

**Voir la politique: "Politique culturelle"**  
**Voir la directive: "Contributions financières"**